**Monsieur le Ministre,**

**Monsieur le Chef de Cabinet,**

**Mesdames et Messieurs les directeurs généraux et directeurs centraux,**

**Mesdames et Messieurs les Chefs d’établissements d’enseignement supérieur et de recherche,**

**Chers collègues,**

Après votre discours d’orientation, Monsieur le Ministre, et suite aux présentations de collègues portant sur la préparation de la prochaine rentrée universitaire et certaines questions à l’ordre du jour, permettez-moi, de revenir, à travers cette courte intervention, sur les projets finalisés au niveau sectoriel, sur le point d’être soumis à votre avis ou à l’approbation par les autorités compétentes.

Avant cela, je souhaite préciser qu’aussi bien les questions débattues aujourd’hui que ces projets finalisés que je vais énumérer et, en général, toutes nos activités, trouvent leur source dans un seul document de référence : le plan d’action sectoriel. Une première ébauche de celui-ci, élaborée depuis quelques années, est en voie d’être complétée et mise à jour. Le plan sera diffusé avant la prochaine rentrée universitaire.

**Pourquoi la référence à ce plan d’action sectoriel est-elle nécessaire aujourd’hui ?**

Comme vous le savez, Monsieur le Ministre, Mesdames et Messieurs, les premières années d’application de la réforme ont été consacrées à la mise en place et généralisation de la nouvelle architecture des enseignements. Cette action lourde a nécessité de nombreuses années et mobilisé toutes les compétences du secteur.

L’évaluation d’étape réalisée en janvier 2016, a montré toute l’ampleur de la tâche et les résultats enregistrés ; d’ailleurs cette action n’est pas clôturée à ce jour et se poursuit dans un vaste chantier d’assainissement. Mais ce qui est intéressant à retenir de cette évaluation, c’est qu’elle a aussi fait le point sur tous les autres éléments du nouveau système qui n’ont pas été abordés, ou de manière sporadique.

Depuis, nous nous sommes attelés à engager des actions pour parachever la mise en place du nouveau système, de façon progressive, et avons élaboré un plan d’actions pour l’approfondissement de la réforme. Dés l’abord, s’est imposée la forte interdépendance ente les éléments constituant ce système ; d’où l’intérêt de les insérer dans un schéma sectoriel global, intégré et cohérent.

En tant qu’instrument de mise en œuvre de la politique du secteur, le plan d’action doit servir de tableau de bord pour le suivi, l’évaluation et l’ajustement des programmations pluriannuels ; ce plan servirait, également, de base de travail unifiée et commune, en réunions de suivi et de coordination, au niveau central, et en conférences régionales des établissements, au niveau déconcentré. Sa mise en œuvre est basée sur les principes de gestion participative, impliquant tous les acteurs universitaires.

Les premiers effets de l’adoption de cet instrument n’ont pas tardé à se manifester puisque dés la première ébauche de ce plan, le voile a été levé sur certains dysfonctionnements, liés :

1. A l’inadaptation des missions et de l’organisation des structures et organes avec les perspectives de développement du secteur, et au manque de coordination entre eux; ce qui nécessite une révision des organigrammes de l’administration centrale et des établissements ;
2. Au retard dans l’application des nouveaux modes de gouvernance ; ce qui implique la nécessité de modernisation par le biais notamment, de l’adoption de la démarche qualité et du projet d’établissement, de la simplification des procédures administratives, du développement des ressources humaines, de la redynamisation de la formation continue, de la réforme des œuvres universitaires et œuvres sociales…
3. A l’incohérence de certaines dispositions du régime des études LMD, et l’anachronisme des dispositifs relatifs à l’habilitation universitaire, l’évaluation des enseignements, la tutelle pédagogique, les équivalences des diplômes étrangers, la formation supérieure privée ; ce qui impose une mise à jour.
4. A la faible harmonie entre le système national de recherche scientifique et les nouveaux objectifs inscrits dans les textes fondamentaux ; ce qui appelle, en premier lieu, le parachèvement de l’édifice prévu par ces textes.

De façon plus générale, ce constat appelle aussi un réaménagement des méthodes de travail en interne, impliquant l’adoption d’une organisation du travail basée sur la gestion axée sur des résultats clairement identifiés, et sur les principes de participation, de coordination et d’évaluation.

C’est ainsi que fut redynamisé l’espace d’intermédiation entre la tutelle et les établissements qui regroupe, à des moments importants de l’année universitaire, les cadres de l’administration centrale et les conférences régionales des chefs d’établissement, autour des bilans, perspectives et préoccupations des chefs d’établissements. Durant ces rencontres, les dossiers sont répartis, les groupes de travail désignés et les conclusions de leurs travaux exposées et examinées, avant approbation en CNU.

Ces espaces devront, à l’avenir, superviser la mise en œuvre des dossiers approuvés et son évaluation.

Grâce à cette démarche, les actions prioritaires visant à remédier aux dysfonctionnements identifiés, se sont inscrites dans un cadre global de révision de l’organisation et du fonctionnement du secteur.

Ces projets finalisés sont classés, ci-après, en trois catégories : gouvernance, pédagogie et recherche scientifique.

1. **Dossiers liés à la gouvernance:**

Les perspectives de développement du secteur en tant que levier du développement socioéconomique, impose une réadaptation des missions et de l’organisation structurelle tant au plan central que déconcentré, ainsi que l’adoption de mécanismes du new management public. Pour cette année universitaire, les mesures suivantes ont été prises :

1. Révision de l’organigramme de l’administration centrale

Conformément à vos orientations, Monsieur le Ministre, un diagnostic a été établi après une série de rencontres avec chacune des structures centrales. Ce diagnostic a donné lieu à l’élaboration d’un projet de modification de l’organigramme du ministère privilégiant la logique de fonction plutôt que l’organe. Ce principe implique nécessairement :

- le renforcement des fonctions régaliennes de l’administration centrale autour des deux missions principales du secteur (enseignement et recherche) et des autres missions de soutien logistique, de modernisation et numérisation de la gestion, de planification prospective, de régulation.

- l’organisation de l’interaction et de la coordination entre les services centraux, et entre ceux-ci et les établissements.

Ces orientations ont produit des effets en termes d’économie en structures physiques, par la réunion de certaines missions convergentes dans une direction générale de soutien logistique, la fusion des deux inspections générales et la réorganisation en sous direction avec renforcement des bureaux en tant que structure de base de l’administration centrale.

1. Actualisation du statut de l’université

Ce projet vise l’harmonisation de l’organisation des structures de l’université, datant de 2003, avec le système de formation supérieure organisé en cycles L-M-D et avec les changements organisationnels inscrits dans les deux lois d’orientation sur l’enseignement supérieur et la recherche scientifique.

Les modifications apportées visent à renforcer les missions de l’université afin d’en faire un pôle scientifique et culturel ouvert sur son environnement territorial et international ; elles portent sur :

* Les missions de l’université, dans le sens de l’intégration du nouveau système pédagogique pour une formation de qualité tournée vers les attentes du secteur socioéconomique et facilitant l’insertion de l’étudiant dans la vie professionnelle, et pour une recherche utile. La coopération et la modernisation de la gestion par les TIC viennent renforcer les missions fondamentales de l’établissement ;
* La révision des conditions de création des composantes de l’établissement (facultés, instituts, départements) ainsi que les conditions d’accès aux postes d’encadrement pédagogique ;
* la révision des missions et compositions des organes délibérants (CA, CSP) et conseil de l’université élargi aux responsables de l’assurance qualité, des systèmes d’information, du tutorat et des relations avec le secteur socioéconomique ;
* la réorganisation de la recherche universitaire et des activités de recherche développement, génératrices de ressources propres.
1. Restructuration de l’UFC

A l’instar des universités ouvertes de par le monde, l’UFC doit être restructuré autour de sa vocation d’origine en dispensant des formations de qualité visant le développement des compétences nationales par la formation tout au long de la vie.

Cette vocation doit être recouvrée autour de missions de :

* formation qualifiante résidentielle ou à distance pour le grand public, en adéquation avec les besoins du marché du travail ;
* formation continue à la demande des secteurs d’activité socioéconomique.

Pour ce faire, il est proposé la révision du statut (géré par des dispositions transitoires depuis plus de 02 décennies) de cette structure particulière dans le paysage national de l’enseignement supérieur.

1. Restructuration de l’ONOU

L’évaluation des conditions de vie et de travail de l’étudiant révèle de nombreuses carences, malgré les moyens octroyés pour l’amélioration de ces conditions et les efforts consentis pour la modernisation de la gestion du secteur des œuvres universitaires. Parallèlement à la poursuite de ces efforts, un changement organisationnel s’impose afin de renforcer et responsabiliser les capacités locales de gouvernance (DOU/EPA), tout en recentrant l’office national sur ses missions de pilotage, de régulation, d’évaluation et contrôle.

Il s’agit d’une étape intermédiaire vers une réforme plus conséquente des œuvres universitaires dans une approche globale de vie étudiante, la création de la direction centrale DACVE entrant dans cette optique.

1. Simplification des procédures administratives

 Ce dossier s’inscrit dans le cadre du plan du Gouvernement visant la promotion du service public, notamment par l’assouplissement des procédures, l’allègement des dossiers, la lutte contre les comportements bureaucratiques, la célérité dans le traitement des dossiers et des requêtes, la qualité de l’accueil de l’usager…

 De par ses missions tournées vers le grand public, notre secteur est particulièrement concerné et a engagé, à l’instar des autres départements ministériels, son *plan sectoriel de simplification et d’amélioration des procédures administratives* axé sur :

* l’allègement des procédures d’inscription et l’amélioration des conditions d’accueil et de vie des étudiants;
* la communication et la généralisation de l’information relative aux études ;
* la généralisation et le développement des TIC envers les divers usagers;
* la formation et la valorisation des ressources humaines.

Une commission sectorielle a été mise en place par arrêté de Monsieur le Ministre (en date du 13 avril 2015). Elle est chargée de suivre la mise en œuvre du plan sectoriel en la matière qui est validé annuellement par les services concernés du Gouvernement, et d’en faire le bilan périodiquement.

1. Canevas du Projet d’Etablissement

Complémentaire à l’opération d’autoévaluation, le projet d’établissement contribuera à la généralisation de la culture du changement de gouvernance en amenant l’établissement à planifier, coordonner et évaluer ses objectifs de développement.

Comme son intitulé l’indique, ce projet doit absolument être l’œuvre de l’établissement, dans une démarche participative et avec une vision prospective. Cependant, afin de permettre à l’ensemble des établissements de démarrer et de se stimuler les uns les autres, un canevas général a été confectionné et des séminaires d’information et de sensibilisation au new management sont organisés à l’intention des principaux porteurs de ce projet que sont les chefs d’établissement.

1. Gestion des œuvres sociales

Devant la situation générée par une gestion non homogène des œuvres sociales au niveau des établissements et qui s’est écartée du cadre règlementaire, une circulaire a été élaborée afin de rappeler et préciser les modalités fixées par les deux décrets en vigueur ainsi que les instructions de 1983 (Ministère des finances) de 2002 (MESRS), notamment :

* la nature et les missions de l’organe (une seule commission par entité) et de la structure de gestion ;
* Un mode d’exploitation des locaux commerciaux à l’intérieur des établissements pédagogiques et d’œuvres universitaires conforme à la règlementation en vigueur, par le retour à la procédure légale de la convention de location sur cahier des charges et après approbation de l’ordonnateur concerné ;
* Les modalités financières et comptables de gestion des ressources générées par les opérations commerciales, ainsi que les supports comptables devant faciliter le contrôle règlementaire ;

Afin de permettre l’entrée en vigueur de cette nouvelle circulaire, des dispositions transitoires sont prévues pour assainir la situation actuelle, notamment les contrats et commissions non conformes à la règlementation.

1. **Dossiers liés à la pédagogie:**

L’assainissementde **la carte des formations supérieures** suit son cours par la mise en conformité et l’harmonisation des offres de licence et master, le développement des formations professionnalisantes, l’organisation des filières à recrutement national et du master à cursus de licence intégré, la refonte des formations en sciences médicales, la formation des enseignants de l’éducation nationaleet la formation doctorale**.** De nombreuses actions sont organisées pour prendre en charge ce volet pédagogique. Un bilan a été établi posant la nécessité d’une évaluation d’étape qu’il y a lieu d’organiser.

En relation avec ce travail d’assainissement, un effort a été fait pour l’actualisation des textes règlementaires régissant la pédagogie, notamment :

1. **Le décret portant régime des études LMD**

Sur la base des bilans sur la réforme des enseignements, un projet de décret modificatif, comportant pas moins de 90 articles a été élaboré, en concertation avec toutes les instances académiques concernées.

Par souci pédagogique, il est proposé un nouveau texte réunissant l’ensemble du dispositif actualisé, en évitant la formule modificative du décret d’origine, n°08-265 du 19 août 2008. Ce texte redéfinit le cadre conceptuel inhérent au système d’enseignement de licence, de master et de doctorat, accompagné d’un véritable glossaire uniformisant les concepts, indicateurs et fixant les principes.

De plus, ce nouveau décret projette les dossiers à l’ordre du jour, notamment :

* la prise en charge d’autres modes d’enseignement au niveau du premier et du second cycle de formation (formation à distance, formation délocalisée, formation par alternance…) ;
* l’accompagnement du processus de transition vers l’uniformisation des formations du troisième cycle ;
* le suivi du doctorant, par une évaluation annuelle.

Des mesures transitoires sont prévues afin de permettre aux inscrits en magistère et doctorat en sciences de finaliser leur formation.

1. Mise à jour du dispositif relatif à l’habilitation universitaire

Mis en place en 1998, le dispositif actuel connait une application différenciée qui ne sert ni le candidat, ni les besoins en encadrement de thèses de doctorat et la direction des activités de recherche de l’établissement.

Partant du bilan établi, Il est donc proposé de confier l’étude des dossiers des candidats à une commission régionale d’habilitation, qui se basera sur une grille d’évaluation actualisée, mettant en exergue les compétences pédagogiques et scientifiques de l’enseignant, le critère de publication ne devant plus être l’unique élément d’appréciation. De même, le nouveau dispositif vise l’uniformisation de la condition d’expérience professionnelle, fixée à trois ans d’exercice effectif en tant qu’enseignant chercheur titulaire.

1. Evaluation des activités pédagogiques de l’enseignant chercheur

L’objectif de ce dispositif qui intervient en application du statut de l’enseignant chercheur, consiste à valoriser l’effort et le rendement scientifique et pédagogique individuels, stimuler le mérite de tout un chacun, le but ultime étant l’amélioration de la qualité des formations.

Le dispositif prévu, loin d’être dévalorisant, institue une évaluation qui relève prioritairement de la responsabilité de l’enseignant chercheur : c’est lui qui établit le rapport annuel dans lequel sont consignées toutes ses activités scientifique et pédagogiques. Il soumet ce rapport à l’appréciation de ses pairs qui sont appelés à le faire dans un esprit de corps, dans le seul but de l’amélioration de la qualité des enseignements.

L’application de cet arrêté serait accompagnée, au besoin, de discussions au niveau des établissements.

1. Tutelle pédagogique sur les établissements relevant d’autres secteurs et examen des demandes d’agrément pour les établissements privés de formation supérieure

Ces projets viennent nous rappeler la responsabilité du MESRS sur l’ensemble des formations supérieures organisé au niveau national, qu’elles relèvent des autres secteurs publics d’activité ou du secteur privé.

1. fruit d’un long travail d’analyse et de réflexion et d’une large concertation avec toutes les parties concernées, le projet relatif à l’exercice de la tutelle pédagogique sur les établissements publics vise à mettre à jour un dispositif datant de plus de trois décennies. Il s’agit, à travers ce réaménagement, de redynamiser ces formations supérieures utiles, dans le passé, en ce sens qu’elles formaient pour des besoins sectoriels précis et sont donc, par définition, professionnalisantes.

Au delà de la responsabilité sur ces formations, l’intérêt est multiple pour notre secteur qui élargira le spectre des filières de formation nationales et s’appuiera sur les capacités d’accueil des établissements hors MESRS.

1. Quant à la formation supérieure privée, le secteur a procédé à l’actualisation du cahier des charges dans le sens de l’allègement des conditions et la mise en place d’une commission chargée de l’examen des demandes d’agrément, en appui sur deux sous commissions d’évaluation des offres de formation et moyens pédagogiques, d’une part et d’expertise des moyens logistiques, d’autre part. La grande nouveauté apportée par ce nouveau texte réside dans la détermination de quatre sessions pour l’examen des dossiers déposés, ce qui offrira plus de visibilité sur la procédure de dépôt, de traitement de ces dossiers et de déclaration des résultats de cet examen.

Les effets commencent à se manifester, puisque Vingt (20) cahiers des charges ont été retirés à la date du 27mars 2017.

1. Equivalences des diplômes étrangers

Les profonds changements intervenus dans l’enseignement supérieur à l’échelle internationale et nationale imposent l’adoption de nouveaux instruments de gestion et d’organisation de la fonction d’équivalence des diplômes étrangers : la réforme d’un système datant de plus de 45 ans est devenue impérative pour répondre aux attentes du public et donner une meilleure image sur notre système.

Devant l’ampleur de la tâche à prendre en charge et la forte technicité de cette fonction qui nécessite une information ciblée à jour et des techniques de traitement précises, le secteur propose, à travers ce projet de texte, de la confier à une agence spécialisée. Cette démarche permettra de mieux organiser le processus de reconnaissance des diplômes universitaires étrangers, en assurant plus d’efficacité, de flexibilité et de transparence dans les procédures de traitement des demandes de reconnaissance et d’équivalence.

La formation des cadres de l’agence et la constitution des banques de données sur les systèmes d’ES étrangers, inscrits ou non dans les nomenclatures nationales, notamment leurs programmes de formation et les conditions d’obtention de leurs diplômes, sont des conditions fondamentales pour la réalisation de ce projet.

1. **Dossiers relatifs à la recherche scientifique et au développement technologique :**

A côté de la création de l’académie des sciences, deux textes fondamentaux ont marqué les deux années écoulées, visant la reconfiguration de ce secteur et la redéfinition de la stratégie nationale, en tenant compte de l’état du système national et des avancées sur le plan international ; il s’agit de :

1. La constitutionnalisation du Conseil National de la Recherche Scientifique et des Technologies (articles 206 et 207 de la Constitution) ;
2. La promulgation de la loi d’orientation n°15-21.

Malgré le caractère intersectoriel des activités de recherche scientifique et surtout de développement technologique, notre secteur s’est vu confié l’élaboration de ces deux lois autour d’orientations stratégiques (lettre du Premier Ministre du 17/02/2017) visant :

* L’ouverture de la recherche universitaire sur l’environnement socioéconomique,
* La création de laboratoires et centres de recherche mixtes pour la promotion de la R&D au sein des entreprises,
* La valorisation des résultats de la recherche,
* La mobilisation des chercheurs confirmés entre l’université, l’entité de recherche et l’entreprise,
* L’organisation de collaborations actives entre les activités de recherche scientifique et de développement technologique.
* L’avant projet de loi sur le new CNRST est actuellement en examen au niveau du SGG. C’est un organe qui définit la politique en matière de recherche scientifique, des technologies pour l’innovation et assure la gouvernance du système national mis en place. Sa création « marque la volonté des pouvoirs publics de faire interagir ces deux grandes activités que sont la recherche scientifique et les technologies, dans l’intérêt du développement et de la diversification économique. » (M. Hamid Bessalah, ancien ministre, ancien directeur de la coordination de la recherche).
* Publiée en 2015, la loi n° 15-21 du 30 décembre 2015 portant loi d’orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique prévoit pas moins de 29 textes d’application marquent clairement ce tournant attendu.

Lors de sa session de décembre 2016, le comité sectoriel permanent a procédé à l’examen des projets de textes initiés par les services de la DGRSDT ; il en a retenu six qui seront soumis prochainement à la procédure d’adoption par les autorités concernées.

Il s’agit des projets relatifs :

* A la définition des missions de la conférence nationale des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;
* Aux conditions de création des réseaux thématiques de recherche ;
* Aux conditions et modalités de création des équipes, laboratoires et unités de recherche par les entreprises économiques ;
* Au centre de l’innovation et du transfert technologique ;
* A la restructuration des agences thématiques (6textes) ;
* Aux conditions de création des laboratoires de recherche ;
* Aux conditions d’exercice et de rétribution des activités de recherche à temps partiel ;
* Aux conditions de recrutement et rétribution des chercheurs visiteurs.

Voici donc, en résumé, l’état des projets finalisés ou en cours, lancés dans le cadre de la mise en œuvre du **PAS,** sur vos orientations, Monsieur le Ministre, et après une large concertation. Pour avoir une idée plus complète sur les activités du secteur, il importe, bien sûr, d’ajouter les nombreuses consultations et décisions ministérielles, prises au quotidien, pour assurer le bon fonctionnement du secteur.

Pour conclure, je dirai que cet aperçu qui rend compte de la dynamique enclenchée depuis des années par notre secteur sous votre impulsion, Monsieur le Ministre, nous apporte, certes, un satisfecit.

Cependant, la bonne moisson récoltée n’est pas une fin en soi ; elle est appelée à être mise en œuvre à la prochaine rentrée universitaire. Or, par expérience, nous savons que la phase de mise en œuvre et de confrontation avec la réalité du terrain, est plus complexe : le meilleur projet peut donner lieu à une application incomplète voire erronée, si la vision n’est pas clairement exprimée au moment de l’élaboration des textes et si les conditions d’organisation de la mise en œuvre ne sont réunies.

Nous sommes appelés donc à entamer, dés à présent, une réflexion sur les mécanismes de mise en œuvre, de suivi et d’évaluation des actions qui seront lancées, dans une approche axée sur les résultats.

Je vous remercie pour votre attention.